



Ce document est une mise à jour des règles de jardinage et de civisme des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

Vous vous êtes engagés, lors de votre inscription ou votre renouvellement cette saison, à suivre ces règles.

Pour faciliter votre lecture de cette mise à jour, nous avons ajouté le code couleur suivant:

 Une ligne verticale verte souligne le nouveau contenu ajouté aux règlements.

 Une ligne verticale jaune souligne une mise à jour du contenu existant.

Le reste du contenu est identique aux règles qui étaient déjà en vigueur.

Bonne lecture !

Jardins communautaires

RÈGLES DE JARDINAGE ET DE CIVISME

VILLE
MARIE

Mise à jour : printemps-été 2026



L'arrondissement de Ville-Marie est heureux de vous offrir un jardinet pour la nouvelle saison.

Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies, et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, nous vous demandons de respecter les règles présentées dans ce document.

UNE VERSION BONIFIÉE

Certaines règles ont été modifiées et de nouvelles ont été ajoutées à la présente version. Tous les changements ont été discutés entre l'arrondissement de Ville-Marie, le mandataire responsable du programme ainsi que les présidentes et présidents de jardin. En tant que personne responsable d'un jardinet, vous devez prendre connaissance de ce document.

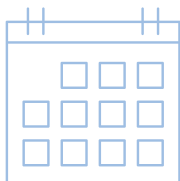
ACCÈS AU JARDIN COMMUNAUTAIRE

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

Les jardins communautaires sont exploités du 1^{er} mai au 1^{er} novembre. Avec l'accord de l'Arrondissement, le comité de jardin peut modifier les dates d'ouverture et de fermeture, au besoin.

HEURES D'OUVERTURE

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil.



CARTE D'IDENTIFICATION ET CLÉ DU JARDIN

En tant que titulaire d'un jardinet, vous devez avoir une **pièce d'identité** en votre possession en tout temps et, s'il y a lieu, la clé du jardin.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les jardins communautaires à l'exception des chiens-guides ou d'assistance. La ou le propriétaire devra présenter sa carte certifiant la possession d'un chien-guide ou d'assistance.

VÉLOS

Les vélos doivent être rassemblés dans les endroits identifiés, qui peuvent ou non être dotés d'un support à vélos. La circulation à vélo est interdite dans les jardins.

RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE TITULAIRE D'UN JARDINET

En tant que titulaire d'un jardinet, vous êtes solidairement responsable des agissements de la co-jardinière ou du co-jardinier à qui vous en confiez l'entretien et des personnes que vous autorisez à se présenter au jardin. Si vous quittez le jardin communautaire, votre jardinet sera octroyé à la prochaine personne sur la liste d'attente.

COTISATION DE JARDIN

En tant que titulaire d'un jardinet, vous devez vous acquitter d'une cotisation annuelle auprès de votre comité de jardin. Le montant de cette cotisation est fixé lors de l'assemblée générale annuelle (AGA). Cette somme sert à financer l'achat de matériel mis à la disposition des membres ainsi que les activités organisées durant la saison. Le paiement doit être effectué lors de l'AGA ou dans les trois (3) semaines suivant cette assemblée, au plus tard.



VOTRE JARDIN COMMUNAUTAIRE

ENTRETIEN GÉNÉRAL ET CORVÉE

En tant que titulaire d'un jardinet, vous devez collaborer à l'entretien général du jardin et participer aux corvées d'entretien proposées par le comité de jardin. Dans certains cas, le non-respect de cette règle pourrait engendrer une expulsion.

ENTRETIEN DES ALLÉES ADJACENTES ET DES ALLÉES COMMUNES

Les allées doivent être dégagées pour assurer la bonne circulation et la sécurité de toutes et tous. L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est la responsabilité conjointe des personnes concernées. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

ENTRETIEN DES AIRES COMMUNES

Les aires communes (palissades, clôtures et plates-bandes collectives) sont la responsabilité collective des membres du jardin. Le comité de jardin coordonne leur entretien avec les membres. Si vous effectuez une modification qui n'avait pas d'abord été autorisée par le comité, vous pourriez recevoir un avertissement.

VOTRE JARDINET

ENSEMENCEMENT ET PLANTATION

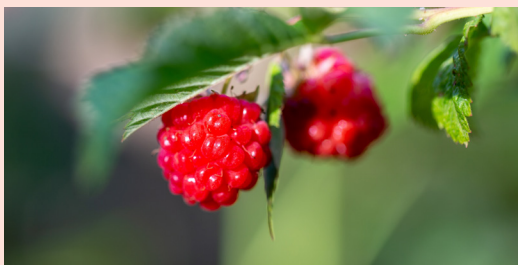
Vous devez avoirensemencé et planté votre jardinet avant le 1^{er} juin sous peine d'expulsion immédiate, et ce, sans procédure d'avertissement. Votre jardinet sera alors attribué à une autre personne selon l'ordre de priorité de la liste d'attente.

Votre jardinet doit être cultivé dans la totalité de sa superficie durant toute la saison de jardinage.

ESPÈCES CULTIVÉES

Votre jardinet doit respecter les normes suivantes :

- Un minimum de **cinq (5) espèces potagères** différentes doivent être cultivées, excluant les fines herbes, les petits fruits et les fleurs.
 - Pour les bacs, un minimum de deux (2) espèces potagères est requis.
- Un légume ne peut occuper, à lui seul, plus de **25 %** de la superficie du jardinet.
- Les **plantes ornementales**, les **fleurs**, les **fines herbes** et les **petits fruits** doivent occuper, ensemble, **au maximum 25 %** de la superficie du jardinet.
 - Pour les bacs, la superficie maximale est de 50 %.



ESPÈCES INTERDITES

Il est interdit de cultiver les plantes suivantes parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie :

- cannabis;
- citrouille géante;
- datura;
- maïs;
- pomme de terre;
- tabac;
- tournesol géant;
- toute autre espèce dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus ou interdites par la loi.



RÉCOLTE

Vous devez cueillir vos fruits et légumes à temps pour les consommer. Le comité de jardin peut, après vérification auprès de la personne concernée, cueillir les plantes potagères à maturité non récoltées d'un jardinet. Celles-ci seront offertes à des organismes luttant contre la faim ou à d'autres membres. En cas de récidive, un avertissement sera émis.

Vous pouvez récolter dans un jardinet autre que le vôtre après en avoir informé les responsables et avoir présenté une autorisation écrite de la personne remplacée. Une récolte faite sans autorisation dans un autre jardinet que le vôtre entraîne votre expulsion immédiate.

La culture à des fins de vente est interdite.

ENTRETIEN DE VOTRE JARDINET

ENTRETIEN RÉGULIER

Vous devez cultiver votre jardinet, l'entretenir soigneusement et exercer un contrôle adéquat des plantes vivaces durant toute la saison de jardinage.

Les membres peuvent s'entraider à l'occasion ou pour une période donnée, mais ne peuvent s'occuper régulièrement d'un autre jardinet. Cette situation est interprétée comme une personne ayant deux jardinets, ce qui est interdit.

RAVAGEURS, MALADIES ET HERBES INDÉSIRABLES

Seules les méthodes de contrôle **écologiques** sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou écologique (soufre, cuivre). Le désherbage doit se faire manuellement. Les herbicides et les engrais chimiques sont interdits.

DÉTRITUS ET MATIÈRES ORGANIQUES

À moins d'avis contraire de la part du comité de jardin, vous devez sortir vos débris aux heures et aux jours de cueillette qui sont précisés, et suivre les directives du comité de jardin en matière de tri des matières organiques à composter.



ALTÉRATION DE VOTRE ESPACE

Il vous est strictement interdit d'altérer, de déplacer ou de modifier les bordures des jardinetes et les bacs de culture; d'y clouer, visser, coller, accrocher ou attacher tout objet; de teindre ou peindre le bois; de déposer des contenants, des pots ou d'entreposer quoi que ce soit autour d'un jardinet ou d'un bac.

Il est interdit d'agrandir votre jardinet.

EN CAS D'ABSENCE

Si vous prévoyez vous absenter pour un maximum d'un mois (vacances, maladie, etc.), vous devez confier à une autre personne (membre ou non) l'entretien et les récoltes de votre jardinet en votre absence. Il est impératif d'en aviser les responsables du jardin et de remettre votre carte de membre à la personne remplaçante.

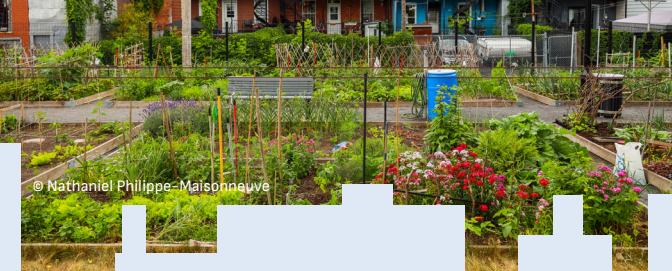
En cas de non-communication avec le comité, vous perdrez votre privilège de jardiner.

Toute forme de sous-location du jardinet est strictement interdite, et aucun échange d'argent n'est permis entre vous et la personne qui assure votre remplacement durant votre absence.

NETTOYAGE DE FIN DE SAISON

Les jardinetes doivent être nettoyés à la fin de la saison. Celle-ci se termine le 1^{er} novembre ou à la date fixée par le comité de jardin. Si votre jardinet n'est pas nettoyé sans motif valable, vous serez expulsé(e) automatiquement, sans autre procédure. Votre jardinet sera attribué l'année suivante à une autre personne.

Le service d'eau prend fin à la date déterminée par l'Arrondissement.



PALISSAGE ET TUTEURAGE

TUTEURS ET SUPPORTS

Pour sa sécurité, une personne doit voir et être vue dans un jardin communautaire. Les normes suivantes doivent être respectées :

- Les plantes, les supports et les tuteurs ne doivent pas dépasser la hauteur maximale déterminée par le comité de jardin. Cette hauteur de référence, mesurée à partir du niveau du jardinet, ne peut en aucun cas excéder 1,8 mètre (6 pieds).
- Les supports et tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) des bordures du jardinet.

BORDURES

Les bordures ou clôtures installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 cm (12 po) de hauteur.

MATÉRIAUX

Afin d'éviter la contamination du sol, la transmission de maladies végétales et la prolifération d'insectes, l'utilisation des matériaux suivants est interdite : verre, vitre, tout objet ou support en métal rouillé ou conçu pour une utilisation domestique intérieure (manches à balai, grilles d'appareils électroménagers, etc.), ferraille, branche ou tout autre objet nuisible à l'environnement.

Le jardinet n'est pas un lieu d'entreposage.



QUIÉTUDE DES LIEUX

RÈGLES À SUIVRE

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir.

Afin d'assurer un environnement sain, sécuritaire et respectueux pour les membres, les bénévoles et le personnel municipal, les comportements suivants sont strictement interdits dans les jardins communautaires.

Agressions verbales

Sont considérées comme une agression verbale :

- les insultes ou les propos dénigrants visant une personne;
- les menaces explicites ou implicites;
- les cris dirigés vers quelqu'un dans une intention d'intimidation;
- tout message écrit agressif, insultant ou menaçant, incluant les courriels et messages transmis par voie électronique.





Agressions physiques, sexuelles et comportements perturbateurs

Sont interdits :

- tout contact non consenti visant à blesser, à bousculer, à repousser ou à intimider une personne;
- tout geste volontaire visant à endommager le matériel d'autrui ou le matériel du jardin;
- tout comportement intentionnel ou répétitif ayant pour effet de nuire de manière significative à la tranquillité, à la sécurité, à l'intégrité physique d'une personne ou au bon fonctionnement du jardin (p. ex. : harcèlement, intimidation, conflits provoqués, obstruction volontaire).

Tout manquement grave ou répétitif à ces règles entraînera une expulsion immédiate, sans autre avis ni procédure.

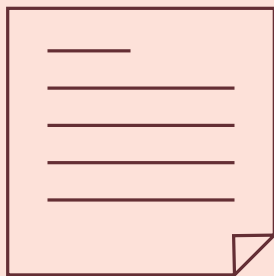
La consommation de boissons alcoolisées, de cigarettes, de vapoteuses ou de drogues est interdite dans les jardins communautaires.

Toute expression de position politique ou religieuse n'ayant aucun lien avec le jardinage n'est pas permise.

Les règles relatives aux comportements interdits s'appliquent également aux personnes invitées dans le jardin ainsi qu'aux co-jardinières et co-jardiniers. En tant que titulaire d'un jardinet, vous demeurez responsable du comportement de ces personnes et devrez répondre de toute infraction commise par elles. En cas de manquement, les mêmes sanctions s'appliqueront à vous, incluant la perte possible de votre droit de jardiner.

AJOUT DE NOUVELLES RÈGLES

Toute modification ou toute autre règle particulière à un jardin communautaire qui ne se retrouve pas dans le présent document devra, avant son application, être approuvée par l'arrondissement de Ville-Marie.



EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

Les avertissements doivent être conservés par les comités de jardin et le mandataire. Lorsque possible, des photos doivent également être conservées afin de documenter la situation problématique.

PREMIER AVERTISSEMENT

Le **premier avertissement** est fait par le comité de jardin. S'il est donné verbalement, il est suggéré qu'un témoin membre du comité accompagne la personne qui donne l'avertissement. Le premier avertissement peut également être transmis et documenté par voie électronique par le courriel officiel du comité de jardin. Toute communication non verbale (courriel, message texte, messagerie, etc.) devra également inclure la personne représentant l'Arrondissement ou la personne mandataire, qui agira ainsi comme témoin. La mise par écrit du premier avertissement assure une bonne traçabilité des échanges.

- Un **avis personnalisé** affiché dans le jardinet peut également tenir lieu de premier avertissement.
- Il est suggéré de consigner tout avertissement dans le journal de bord du jardin.
- Un délai de **sept (7) jours** est accordé pour remédier au problème mentionné.

DEUXIÈME AVERTISSEMENT

Le **deuxième avertissement est écrit et signé** par la personne représentant l'Arrondissement ou par la personne mandataire. Un délai de **sept (7) jours** est accordé pour remédier au problème mentionné. Tout membre qui n'aura pas résolu le problème dans un délai de sept (7) jours sera expulsé.

Les avertissements sont en vigueur pendant trois ans, et ils sont cumulatifs sur cette même période. Donc, l'expulsion sera appliquée si la situation problématique survient à nouveau, que ce soit durant la même année ou au cours des trois années suivant l'émission du premier avertissement.

AVIS D'EXPULSION

L'**avis d'expulsion** est émis par la personne représentant l'Arrondissement ou la personne mandataire. La personne expulsée devra remettre sa clé et sa carte de membre et devra attendre **cinq (5) ans** avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription à un jardin communautaire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Une personne titulaire d'un jardinet sera expulsée immédiatement si elle :

- n'a pas ensemencé ou planté son jardinet au 1^{er} juin;
- n'a pas payé sa cotisation dans un délai de trois (3) semaines suivant l'AGA et n'a conclu aucune entente de paiement avec le comité de jardin;
- récolte sans autorisation dans un jardinet autre que le sien (vol);
- commet une agression verbale ou physique envers les membres, les bénévoles ou le personnel municipal;
- adopte tout comportement nuisant de façon récurrente à la quiétude des lieux;
- n'a pas nettoyé son jardinet pour le 1^{er} novembre (ou la date mentionnée par le comité).

PROCÉDURE D'APPEL

La personne expulsée peut faire appel par écrit au signataire de l'avis d'expulsion. La procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion.

Le droit d'appel doit être exercé dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'envoi (par oblitération postale) de l'avis d'expulsion.
L'expulsion est maintenue durant l'appel.

La personne représentant l'Arrondissement peut, si elle le désire, consulter un comité d'appel formé de trois présidentes ou présidents de jardins communautaires désignés par l'ensemble des présidentes et présidents de jardins de l'Arrondissement. La personne responsable fera connaître sa décision par écrit.

À PROPOS DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

ATTRIBUTION DES JARDINETS

Les jardins communautaires sont réservés exclusivement aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résidentes et résidents de l'arrondissement de Ville-Marie.

Un seul jardinet est attribué par adresse civique. Cependant, après le 1^{er} juin, une fois la liste d'attente épuisée, des jardinets libres peuvent être attribués temporairement à des membres pour la saison et redevenir disponibles l'année suivante.

INSCRIPTION ET RENOUVELLEMENT

- Visitez le jardinsvm.ca
- montreal.ca/ville-marie



© Valentin Lavoute

BON JARDINAGE !

